

NOTE de POSITION concernant les PRODUITS « EN VRAC » Janvier 2015

Plusieurs initiatives ont été relayées par les médias concernant des magasins proposant des produits notamment alimentaires vendus « en vrac ». Ces annonces ont été accompagnées d'une communication parfois erronée et très souvent excessive.

1- Contrairement à ce qui est parfois communiqué, les produits « en vrac » utilisent des emballages :

- ✓ Un système d'emballages pour transporter du lieu de production du produit jusqu'au magasin.
- ✓ Un système d'emballages pour transporter le produit du lieu de vente jusque chez le consommateur final.

2- Les emballages utilisés dans ce circuit de distribution dit « en vrac » sont différents de ceux utilisés pour les produits pré-emballés :

- ✓ Dans le cas d'un produit pré-emballé c'est le même système d'emballages qui va de la production au consommateur.
- ✓ Dans le cas d'un produit « vrac », deux systèmes d'emballages successifs sont utilisés. Par exemple, un sac de 10 kg pour alimenter le magasin, puis ensuite un emballage plus petit pour aller jusque chez le consommateur.
- ✓ L'emballage dit « primaire » des produits pré-emballés est remplacé par un système d'emballages différent, sac papier ou plastique voire des emballages vides apportés par le consommateur.

3- Les emballages utilisés dans les deux options de distribution ne rendent pas le même service au consommateur, ainsi dans le cas du vrac :

- ✓ il appartient au consommateur :
 - de prélever et doser la quantité nécessaire au produit.
 - de s'assurer de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des contenants qu'il souhaite utiliser ou réutiliser.
 - De s'assurer d'un stockage dans des conditions qui limiteront les pertes et le gaspillage alimentaire et permettront d'identifier la date limite de consommation.

- ✓ il appartient au distributeur :
 - De disposer du matériel en quantité nécessaire, pour assurer une rotation et un nettoyage régulier.
 - D'utiliser des emballages sur le lieu de vente qui soient adaptés au produit vendu.
 - De disposer d'une zone de stockage permettant d'éviter les pertes de produits.
 - De disposer d'une zone de vente limitant le vol, et le gaspillage de produit qui serait répandu par le client.
- ✓ Par ailleurs, l'emballage entre le distributeur et le consommateur peut être réutilisable, nettoyé et amené par le consommateur.

4- Le CNE a publié un guide « Produits en vrac & Produits préemballés : Les recommandations du Conseil National de l'Emballage » rappelant que les enjeux de sécurité sanitaire, de protection et de transport du produit, de service rendu au consommateur, et de lutte contre le vol en magasin, nécessitent de prendre des précautions, de disposer de procédures et de mettre en place des installations adaptées sur le lieu de vente.

5- Seule une Analyse de Cycle de Vie (ACV) complète peut mesurer les impacts des deux types de circuits.

En conséquence, le CNE considère :

Il est faux de dire que « le vrac » supprime l'emballage.

Il n'est pas prouvé que les systèmes d'emballages successifs du vrac soient obligatoirement moins impactants pour l'environnement. Seule une ACV complète peut le mesurer.

Toute communication non étayée et incomplète est de nature à tromper le consommateur.

Le CNE a publié un guide « Produits en vrac & Produits préemballés : Les recommandations du Conseil National de l'Emballage » disponible gratuitement à l'adresse :

http://www.conseil-emballage.org/wp-content/uploads/2014/01/111_0.pdf

Le Conseil National de l'Emballage (CNE), association créée en 1997, est une plateforme d'échange et une instance de concertation entre les différents acteurs de l'emballage : producteurs de matériaux d'emballages, fabricants d'emballages, entreprises de produits de grande consommation, entreprises de la distribution, sociétés agréées et opérateurs du secteur de la collecte et de la valorisation, collectivités locales, associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

La mission principale du CNE consiste à élaborer et diffuser les bonnes pratiques de conception, d'utilisation et de commercialisation de l'emballage des produits.